

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice 27
Présents 21
Votants 26
Quorum 14

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20250409-DCM_2025_04_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2025

L'an deux mille vingt cinq

Le : 09 avril 2025

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard DI FRUSCIA, 1^{ER} Adjoint au Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2025

PRESENTS Christian SOULIER, Gérard DI FRUSCIA, Annie OSTARD, Maryse RODRIGUEZ, Sébastien OLIVIER, Véronique GENEVRIER, Yvette VERNIERE, Yves LE GRIEL, Françoise BUSALLI, Alain MAISSE, Guylaine FAYOLLE, Christine FELIX, Nathalie FERNANDEZ, Cyrille GENEVRIER, Martine MEILLIER, André GACHET, Michel VALERY, Marie-Laure JACQUEMOND, Christophe CAVE, Sébastien DE ARAUJO, Marjorie COMBE.

ABSENTS : Pierre MARCOUX, Nathalie CHARLES, Cyril RONZE, Angelo MANIERI, Charlélie ARNAUD, Marine TOINON.

POUVOIRS : Pierre MARCOUX à Sébastien OLIVIER, Nathalie CHARLES à Gérard DI FRUSCIA, Angelo MANIERI à Véronique GENEVRIER, Cyril RONZE à Cyrille GENEVRIER, Marine TOINON à Françoise BUSALLI.

SECRETARE : Françoise BUSALLI.

Délibération n°2025 04 09

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des Impôts notamment l'article 1636B,

Vu la délibération du 15 avril 2024 fixant les taux d'imposition 2024,

Vu l'état 1259 de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025,

Vu le débat d'orientations budgétaires intervenu le 13 mars 2025,

Vu le budget primitif adopté ce jour,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune, conformément à l'article 1639A du Code général des Impôts,

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (19 voix pour, 01 voix contre, 06 abstentions) :

- décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

	Année 2025
Taxe foncière sur propriétés bâties	33,86 %
Taxe foncière sur propriétés non bâties	42,31%
Taxe d'habitation	9.72%

- charge Monsieur le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy, le 15 avril 2025
Gérard DI FRUSCIA, 1^{er} adjoint au Maire

Le Secrétaire de séance,
Françoise BUSALLI



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le : 17 04 2025
Publié ou Notifié
le : 17 04 2025



COMMUNE : 285 ST ROMAIN LE PUY
 ARRONDISSEMENT : 42 MONTBRISON
 FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE MONTBRISON

N° 1259 COM (1)

TAUX
 FDL
 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTE EN 2025
ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	5 618 686	32,56	98,21	5 753 000	1 873 177	33,86	1948 204
Taxe foncière non bâties (TFNB)	146 834	40,68	125,56	148 400	60 369	42,31	62 784
Taxe d'habitation (TH)	323 545	9,35	49,86	205 900	19 252	9,72	20 022
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total				1 952 798			
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024 >>>	Taux de référence de TH 2025 >>>	Taux de majoration 2024 >>>	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 >>>	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2025 >>>	Taux de majoration voté 2025 >>>	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025) >>>
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	2 030 910

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Produit total souhaité	9	
Produit total de référence (total colonne 5)	1 952 798	
Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.		

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTES EN 2025

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient de réajustement	Total
	0			432 063	0	38 506	547 5162	11
								-4 533

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	2 030 910	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	-4 533	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025	2 026 377
---	-----------	---	---	--------	---	---	-----------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 042-214202855-260449-DCM 2025_04_09_2025
 Accusé certifié électronique n° 2475162
 Réception par le préfet le 17/04/2025 à 10h07

Le 09 avril 2025
 Pour la Préfecture de la Région Occitanie
 Mairie de Saint-Romain-Le-Puy
 42610 UZES (LOIRE)

Le 14 MARS 2025
 Pour la Direction des Finances publiques,
 FRANCIS PAREJA



COMMUNE : 285 ST ROMAIN LE PUY
 ARRONDISSEMENT : 42 MONTEBRISON
 FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE MONTEBRISON

N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâte :

- a. Personnes de condition modeste 1 658
- b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte 0
- c. Locaux industriels 420 688
- d. Logements sociaux 5 114

Taxe foncière non bâte 4 603

Taxe d'habitation :

- a. Dotation pour perte de THLV >>>
- b. Mayotte >>>

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire >>>
- b. Base minimum >>>
- c. Locaux industriels
- d. Autres allocations

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâte :

- a. Par le conseil municipal 1 738 193
- b. Par la loi

Taxe foncière non bâte :

- a. Par le conseil municipal 19 851
- b. Par la loi (terres agricoles)
- c. Par la loi (autres)

Cotisation foncière des entreprises

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

- a. Résidences secondaires et assimilées 141 600
- b. Logements vacants soumis à la THLV 64 300
- c. Bases dégrévées hors locaux vacants 31 922
- d. Bases dégrévées locaux vacants 89 043
- e. Bases dégrévées majo THS

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLONES

- a. Éoliennes et hydroliennes
- b. Centrales électriques
- c. Centrales photovoltaïques
- d. Centrales hydrauliques
- e. Centrales géothermiques
- f. Transformateurs électriques
- g. Stations radioélectriques
- h. Installations gazières et autres
- i. Taxe sur les pylônes

5. RÉFORMES FISCALES

- a. TVA prév. (compensation TH) >>>
- b. TVA prév. (comp. CVAE) 0
- c. Coefficient correcteur 0,786012
- d. Taux FB commune 2020 15,98
- e. Taux FB département 2020 15,30

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâte (TFB)	39,74	40,17	100,43	2,22000	98,21
Taxe foncière non bâtes (TFNB)	51,08	44,40	127,70	2,14000	125,56
Taxe d'habitation (TH)	23,88	21,09	59,70	9,84000	49,86
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :

- a. National >>>
- b. Communal >>>

Taux maximum :

- a. Taux communal majoré à ne pas dépasser >>>
- b. Taux maximum de la majoration spéciale >>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

- a. ...la diminution sans lien a été appliquée >>>
- b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés >>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

- a. Tx moy. 75% départemental 10,70
- b. Taux maximum de la majo 0,713

Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique 25,80

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*.....	5 142 952	x	9,17	=	471 609
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	0				
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					37 468
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					2 486
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					511 563 A

*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	904 143
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	731
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	904 874 B

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	933 863
	904 143 C

IV - SUR OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	511 563 A	-	904 874 B	=	- 393 311 D
---	------------------	---	------------------	---	--------------------

différence de ressources = 1 + $\frac{- 393 311 \text{ D}}{1 838 006 \text{ C}}$ = $0,786012 \text{ E}$

TFPB « après réforme » = 1 + $\frac{1 838 006 \text{ C}}{1 838 006 \text{ C}}$

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.
Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence **D** inférieure en valeur absolue à 10 000 €.